



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Statut du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

Point 10.2.2 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. À sa première session (2006), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a fait l'historique du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT). La CMP s'est demandée si le PSAT devait continuer en tant que groupe informel avec le mandat provisoire adopté par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) à sa septième session ou s'il devait être officialisé. La CMP a tenu compte du fait que l'établissement d'un groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique, fondé sur le mandat du PSAT (CIMP), permettrait de garantir la poursuite sans interruption des travaux en matière de planification stratégique et d'assistance technique.
2. La CMP a aussi étudié la possibilité d'élargir le Bureau de trois à sept membres et examiné le rôle que ce Bureau élargi pourrait jouer en matière de planification stratégique et d'assistance technique.
3. La CMP a décidé que le PSAT devrait être officialisé à l'avenir et qu'un bureau élargi constituerait le groupe restreint du PSAT. Les présidents des organes subsidiaires seraient également invités au PSAT pour débattre des questions pertinentes. La CMP a estimé que la composition non limitée du PSAT était très importante et qu'elle devrait être maintenue pour que l'on tire parti des contributions des membres intéressés.
4. La CMP est convenue que le PSAT se réunirait en octobre 2006 et opérerait avec son mandat et son règlement intérieur actuels afin d'élaborer notamment un mandat et un règlement intérieur pour un PSAT formel. La CMP est aussi convenue de la composition du groupe restreint du PSAT.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

II. Maintien du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique

5. À sa réunion en octobre 2006, le PSAT a examiné une proposition de mandat et de règlement intérieur pour un PSAT formel. À la lumière des débats sur le Bureau élargi, il a été décidé que le PSAT resterait informel, tout au moins jusqu'à ce que l'efficacité du Bureau élargi puisse être évaluée. Le caractère informel du PSAT permettrait à tous les membres de participer à ses activités sur un pied d'égalité.
6. Le PSAT a élaboré, sur la base de ses débats, le mandat et le règlement intérieur qui figurent à l'Annexe I.
7. Les élections du Bureau élargi ne devant pas se tenir avant la troisième session de la CMP, en 2008 (voir CPM 2007/4 au point 10.1.1 de l'ordre du jour), la CMP souhaitera peut-être demander au PSAT de se réunir en 2007 dans le cadre de la structure approuvée dans le mandat provisoire (groupe restreint de 10 membres composé du Président et des deux vice-présidents de la CMP et de sept représentants, un de chaque région de la FAO; des présidents des organes subsidiaires chargés des points pertinents de l'ordre du jour; d'autres personnes intéressées parmi les parties contractantes) et avec la composition du groupe restreint approuvée à la première session de la CMP.
8. La CMP est invitée à:
 1. *adopter* le mandat et le règlement intérieur du PSAT qui figurent à l'Annexe 1;
 2. *convenir* que le PSAT se réunira en octobre 2007, dans le cadre de la structure adoptée par la CIMP à sa septième session;
 3. *étudier* la composition du groupe restreint du PSAT qui se réunira en octobre 2007.

**MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET
L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)**

MANDAT DU PSAT

1. Domaine de compétence du PSAT

Le PSAT doit aider la CMP dans les domaines suivants:

- plan d'activités et planification stratégique
- assistance technique
- questions administratives (questions financières, de dotation en effectifs, etc.)
- questions de procédure.

2. Objectif

L'objectif du PSAT consiste à adresser des recommandations à la CMP ou à ses organes subsidiaires dans les domaines relevant de ses compétences et à donner à la CMP des avis sur les questions dont il est saisi.

3. Structure du PSAT

Le PSAT se composera:

- du Bureau de la CMP
- des présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité des normes
- des autres personnes intéressées des parties contractantes.

Chaque fois que possible, les membres du PSAT financent leur voyage et leurs frais de séjour liés à leur participation aux réunions. Les membres du Bureau et les présidents des organes subsidiaires peuvent demander une aide financière (si des fonds sont disponibles) à la FAO pour les réunions, étant entendu que la priorité en matière d'aide financière est donnée aux représentants de pays en développement.

4. Fonctions du PSAT

Pour réaliser ses objectifs, le PSAT s'acquittera des tâches suivantes:

- examen périodique du plan d'activités de la CMP et de ses buts stratégiques, de ses objectifs et de ses résultats
- examen du plan opérationnel annuel
- examen des activités d'assistance technique
- examen des activités d'échange d'informations
- examen des questions de ressources
- recommandation de priorités stratégiques pour les nouvelles normes
- établissement du plan financier
- établissement de procédures appropriées
- examen des questions nouvelles
- toute autre activité dont il est saisi par la CMP.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et rédactionnel, sur demande du PSAT. Le Secrétariat est responsable de la préparation des rapports et de la tenue des fichiers relatifs aux activités du PSAT.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE (PSAT)

Article 1^{er}. Composition

La composition du Bureau est établie conformément au Règlement intérieur de la CMP.

Les présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité des normes sont élus conformément aux règlements intérieurs respectifs de ces organes. À la demande du Président d'un organe subsidiaire, le Vice-Président de cet organe peut remplacer son Président à toute réunion du PSAT.

Les autres personnes intéressées parmi les parties contractantes devront posséder des compétences dans le domaine de la protection des végétaux et s'intéresser à la réalisation des objectifs du PSAT. Elles devront aussi faire connaître leur intention de participer à une réunion du PSAT au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

Article 2. Président

Le Président sera élu par le Bureau en son sein.

Article 3. Réunions

Le PSAT se réunit au moins une fois par an. Les réunions devront se tenir à peu près quatre mois avant la tenue de la réunion de la CMP, pour permettre la rédaction du rapport et la réalisation des activités spécifiées avant la réunion suivante de la CMP.

Article 4. Prise de décisions

Le PSAT s'efforce de prendre ses décisions par consensus sur toutes les questions liées à des recommandations et des avis à la CMP ou à ses organes subsidiaires. En l'absence de consensus, la CMP ou l'organe subsidiaire sont informés de la situation.

Article 5. Documentation, archives et rapports

Le Secrétariat, en accord avec le Président et les vice-présidents de la CMP, établit un ordre du jour provisoire et le communique aux membres du PSAT au moins 45 jours avant chaque réunion.

Les autres documents de réunion sont en général communiqués dans les meilleurs délais après l'établissement de l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 14 jours avant la tenue de la réunion.

Le Secrétariat conserve les archives du PSAT et prépare un rapport à l'intention de la CMP.

Article 6. Langue

Les travaux du PSAT se déroulent en anglais.

Article 7. Amendement

Des amendements au Règlement intérieur et au Mandat du PSAT peuvent être élaborés et adoptés par la CMP selon les besoins.